COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE

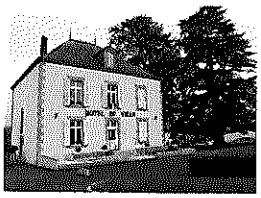

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2024

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 30 septembre 2024 par Monsieur DUBOIS André, Maire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, pour une réunion devant avoir lieu le vendredi 11 octobre 2024 à 20 h 30, à la mairie déléguée de Bussière-Poitevine, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 15 juillet 2024
- Compte rendu des décisions du Maire
- Modification des statuts de la com com : création d'une MSP à Saint-Sulpice-Les-Feuilles
- Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) établi par la com com
- Plan d'adressage : dénomination des voies, lieudits et rues
- Programme 2025 de grosses réparations à la voirie communale : approbation des travaux
- Réhabilitation d'une maison en tiers-lieu : approbation du projet et demande de subventions
- Réfection de la passerelle du saut de la brame : approbation du projet et demande de subventions
- Réfection des trottoirs de la rue Henri Jourdain : approbation du projet et demande de subventions
- Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV pour des travaux de sécurisation du réseau à Maison Neuve
- Autorisation de mandatement des dépenses en investissement avant le vote du budget 2025
- Mise en place d'une aide aux loyers commerciaux
- Mise en place d'une aide aux façades
- Décision modificative n° 1 du budget assainissement
- Questions et affaires diverses

Présents : Mr DUBOIS André – Maire, Mr DAVID Daniel – 1er adjoint, Mme LALUE Lucette – 2ème adjointe, Mr DUPONT Jean-François - 3ème adjoint, Mme MALEJAC Marie-Thérèse – 4ème adjointe, Mr DELAGE Jean-Marie – 5ème adjoint (arrivé à 21 h 05), Mme LONDEIX Colette – 6ème adjoint, Mme LAURENT-DUSSY Claudine, Mr REY Georges – Maire délégué de Saint-Barbant, Mr NIVARD Fabrice – Maire délégué de Darnac, Mr LAVAUD Jean-Paul – Maire délégué de Thiat, Mr COMPAIN Jérôme, Mr SAVIGNAT Jean-Bernard, Mme LABROUSSE Marie, Mme BUJON-THIMONNIER Marie, Mme BRIE Elina, Mme CHRETIEN Emmanuelle, Mr DEMOUSSEAU Aurélien, Mr DESPLOMBINS Bernard, Mme SEGUY Christine, Mr MARTIN Arnaud, Mr PAILLER Alain.

Absente excusée : Mme MIGNON-MARTIN Gaëlle

Secrétaire de séance : Mr LAVAUD Jean-Paul

Monsieur André DUBOIS, Maire demande le rajout à l'ordre du jour de « Adhésion au Contrat d'Assurances des risques statutaires 2025-2028 du Centre de Gestion de la Haute-Vienne ». Ce rajout est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 15 juillet 2024

Monsieur DUBOIS rappelle que le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2024 a été adressé, par courrier, à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur DUBOIS le soumet à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024/04	Facturation de la consommation électrique au gîte de la commune déléguée de Thiat

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM)

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Les derniers statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM), composés de compétences obligatoires et optionnelles, ont été approuvés par délibération de la CCHLEM en date du 24 juin 2024.

Considérant que la Communauté de Communes, en charge du Contrat Local Santé, souhaite créer une maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sur la commune de Saint-Sulpice-Les-Feuilles afin d'assurer un équilibre territorial des professionnels de santé sur le territoire ;
Vu la délibération n° 2024-094 en date du 16 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche. Cette décision implique une transmission aux 40 communes membres pour délibération des conseils municipaux (accord à la majorité qualifiée, délai de consultation de trois mois) ;

Une discussion s'engage sur cette prise de compétence car la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe a également une MSP qu'elle a financée intégralement. Pour l'agrandissement qui est en cours, la com com n'a jamais proposé son aide à la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe pour le financer.

Monsieur le Maire rappelle que la MSP de ce territoire s'appelle, depuis sa création, Maison de Santé bicéphale le Dorat-Bussière Poitevine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 3 contre (Mmes LONDEIX, BUJON-THIMONNIER, BRIE) et 2 abstentions (Mme CHRETIEN, Mr MARTIN) :

CONSCIENT que la création d'une MSP sur le territoire de Saint-Sulpice-Les Feuilles assurera effectivement un équilibre territorial des professionnels de santé sur le territoire ;
DECIDE d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche (CCHLEM) joints à la présente délibération.
DEMANDE à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, au nom de l'égalité du territoire, une aide financière exceptionnelle pour l'agrandissement en cours de la MSP bicéphale située sur la commune déléguée de Bussière-Poitevine ;
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Après avoir noté l'arrivée de Monsieur DELAGE à 21 h 05, Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la Communauté de Communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour principale mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

En 2024, l'attribution de compensation (AC), pour la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe était positive de 101 345 €. Pour l'année 2025, elle est de 44 367 € compte tenu du transfert de la compétence assainissement à la com com. Si, en fin d'année, au vote du compte financier unique (CFU), le conseil municipal décide de transférer tout ou partie de l'excédent du budget assainissement à la com com, cette AC sera réajustée.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention (Mr MARTIN) :

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 10 septembre 2024, tel que présenté en annexe et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci ;

Plan d'adressage – Dénomination des voies, lieudits et rues structurantes

Monsieur le Maire rappelle que la loi 3DS votée par le Parlement en février 2022 a étendu l'obligation aux communes de moins de 2 000 habitants de nommer ses voies et de numéroter ses bâtiments.

Par délibération en date du 25 octobre 2022, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et rues de la commune, notamment dans la commune déléguée de Saint-Barbant.

De plus, la création de la commune nouvelle a entraîné l'apparition d'homonymes dans certaines voies, lieudits, ou des adresses incomplètes qui convient de corriger.

Monsieur REY informe qu'une réunion d'information de la population a été organisée jeudi 3 octobre à Saint-Barbant.

Monsieur le Maire précise que tous les habitants concernés par les modifications pourront, une fois leur certificat d'adressage obtenu et si besoin, se rapprocher de France Service pour réaliser leurs démarches de changement d'adresse auprès des administrations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que présente la nomination et la correction de certaines rues et places et la nécessité de créer une BAL (Base d'adresses locales) pour être conforme au standard national :

VALIDE les nouveaux noms ou noms modifiés de rues, lieudits attribués à la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe comme ci-dessous ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement Monsieur le 1er adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commune déléguée de	Ordre	NOM ancienne voie	NOM nouvelle voie	Point d'origine - point d'extrémité
BUSSIERE-POITEVINE	1	Lavaud	Le Château de Lavaud	
	2	Le Broux	Bellevue	
	3	----------	Rue Saint Maurice	du 58, avenue de la Libération au Chemin des Vignes
THIAT	4	Route de Saint Remy	Route du Saut de la Brame	
	5	Place de la Mairie	Place des Bugadiers	
	6	------	Route des Landes	VC 13 (de route de La Font Janot à VC 10)
	7	Lafleur	La Fleur	
	8	Chez Rasleau	Chez Raslaud	
DARNAC	9	Anveau, Envaud	Enveau	
	10	La Brousse	Les Fontenelles	
	11	La Maison Neuve	Le Clos Maison Neuve	
	12	La Tuilerie des Corades	Les Corades	
	13	Roche	Domaine de Roche	
	14	Villard	Villars	
	15	Seignère	Seignères	
	16	Reculât	Reculat	
	17	Moulin Pochaud	Pochaud	
	18	Le Theix	Theix	
	19	Vauzelle est ou Vauzelle ouest	Vauzelle	
	20	Les Haut Courtioux ou Les Bas Courtioux	Les Courtioux	
	21	L'Etang Fondu	Les Forges	
	22	La Grange du Bois Sud	La Grange du Bois	
	23	Le Chatelard	La Tuilerie	
	24	Rue des Forgerons	Rue du Charron	
	25	Moulin de Boismeunier	Boismeunier	
SAINT-BARBANT	26	Lotissement Fernand Fourreau	Rue de la Prade	
	27	----------	Le Domaine de Mondésir	
	28	Bonnefonds	Bonnefond	
	29	La Croix	Chez Lochoux	
	30	Bouijoux	Le Bouijoux	
	31	Brandes de la Vignere	Les Brandes de la Vignère	
	32	Callais, Chez Callais	Chez Calais	
	33	Champs d'Asnière	Champs d'Asnières	
	34	Cité des Acacias	Rue des Acacias	
	35	Gourdonnaud	Chez Gourdonnaud	
	36	Chez Labroue	Chez Labroux	
	37	Fontblanche	Les Fonds Blanches	
	38	Fougère	Fougères	
	39	Fredières	Fredière	
	40	Fromentin	Chez Fromentin	
	41	------	La Planelle	
	42	L'Hermitage de Frumini	Terre de l'Hermitage	
	43	Villaine	Vilaine	
	44	Lacaux	Lascaux	
	45	Lage	L'Age	
	46	Lagrange	La Grange	
	47	Les Bernis	Bernis	
	48	Peutrin	Peutrain	
	49	Puycatelain, Les Brandes du Puycatelain	Le Puy Catelin	
	50	Envaud, Bruyères d'Envaud	Les Bruyères d'Envaud	
	51	Villars, Villard	Le Paradis	
	52	Rue Principale	Rue Fernand Foureau	
	53	Le Tranci	Le Trancy	
	54	Vrat	Vras	
	55	Peyse	Peyzé	
	56	Lapiderie, Brandes de Lapidrie	La Piderie	
	57	Chez Gaildras, Gailledrat	Route d'Asnières	
	58	Le Logis du Puycatelain	Le Logis du Puy Catelin	

L'ATEC a chiffré les travaux qui consistent à remplacer les caniveaux, et bordures, mettre à niveau les regards, appliquer un revêtement de surface sur les trottoirs et le parking, pour un montant de 33 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable aux travaux de réfection des trottoirs de la rue Henri Jourdain, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Montant total des travaux : 33 000.00 € HT
- Subvention Conseil Départemental 40 % : 13 200.00 €
- Fonds propres de la commune : 19 800.00 € HT

SOLLICITE le Conseil départemental au titre des CTD 2025 pour une subvention au taux maximum,
AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er Adjoint, à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) pour des travaux de sécurisation des réseaux à Maison Neuve

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV),
Vu les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adoptés par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.
Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,
Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de sécurisation des réseaux basse tension (BT) propriétés du SEHV et l'impact de ces travaux sur le réseau aérien d'éclairage public (EP) de notre collectivité,

Il demande au Conseil l'autorisation de signer avec le SEHV, une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la sécurisation des réseaux à Maison Neuve.

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération. La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des matériels (câbles, fourreaux, mise à la terre, contrôle de conformité) et perçoit une subvention de ce même syndicat à concurrence du coût réel HT des travaux.

Ouï cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner le Syndicat Energies Haute-Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés, à savoir :

- Sécurisation des réseaux à Maison Neuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE le Syndicat Energies Haute-Vienne comme maître d'ouvrage des opérations programmées au lieu-dit « Maison Neuve » sur le réseau électrique,
AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1er adjoint, à signer la convention ou tous documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Maire rappelle que, dans l'attente du vote du budget 2025, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire pour ne pas rompre des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget principal 2025 soit :

article	Libellé	Crédits, en euros, ouverts au budget 2024	Montant maximum, en euros, autorisé à mandater en 2025
2111	Terrains nus	100 000.00	25 000.00
2128	Autres agencements et aménagements	70 000.00	17 500.00
21312	Bâtiments scolaires	49 262.81	12 315.70
21314	Bâtiments culturels et sportifs	250 000.00	62 500.00
21316	Equipements du cimetière	46 947.70	11 736.92
21318	Autres bâtiments publics	902 573.38	225 643.34
21321	Immeubles de rapport	531 464.38	132 866.10
21328	Autres bâtiments privés	50 000.00	12 500.00
2151	Réseaux de voirie	323 536.78	80 884.20
2152	Installations de voirie	167 950.00	41 987.50
21534	Réseaux d'électrification	2 165.00	541.25
215738	Autres matériels et outillages de voirie	6 000.00	1 500.00
2158	Autres installations, matériel et outillage	2 360.00	590.00
21713	Terrains aménagés autres que voirie	179 942.00	44 985.50

2181	Installations générales, agencements	7 500.00	1 875.00
21838	Matériel de bureau et informatique	2 000.00	500.00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 000.00	1 250.00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000.00	750.00
2188	Autres immobilisations	20 000.00	5 000.00
TOTAL		2 719 702.05	679 925.51

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget 2025, le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants ci-dessus et **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget 2025.

Mise en place d'une aide aux loyers commerciaux

Monsieur le Maire présente le dispositif d'aide aux loyers commerciaux en ces termes :

Dans le cadre de la stratégie de centre-bourg, La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM) propose la possibilité d'octroyer une aide au paiement des loyers à des porteurs de projets souhaitant s'installer dans le cadre de la création ou de la reprise d'activité. Cette aide prend la forme d'un soutien financier correspondant à un pourcentage du montant du loyer commercial d'un local commercial (plafonné à un montant maximum).

Ce dispositif doit contribuer à préserver le commerce de proximité et encourager l'implantation de nouveaux commerces en centre-bourg, tout en veillant à préserver la diversité de l'offre. Il permet d'inciter les commerçants et artisans porteurs de projets, à s'installer dans le bourg, dans un périmètre ciblé, défini par la CCHLEM et la commune concernée.
L'aide aux loyers pourra être mise en œuvre sur les communes de la CCHLEM éligibles et engagées dans un projet de revitalisation globale. Elles devront, de ce fait, répondre aux critères suivants :

- Être engagée dans une réflexion transversale intégrant les cinq enjeux prioritaires de la revitalisation des centre-bourg ;
- Compter plus de 500 habitants (population municipale au dernier recensement INSEE) ;
- Disposer d'une centralité commerciale (au moins 3 commerces en centre-bourg ou dans la centralité principale pour le cas des communes nouvelles) ;
- Disposer d'une offre de services à la population (santé, éducation, services publics...) et exerçant une influence sur des communes périphériques.

Par ailleurs, la CCHLEM et la commune doivent conjointement définir un périmètre d'intervention précis dans le centre-bourg pour la mise en œuvre du dispositif.

Modalités d'attribution de l'aide aux loyers :

Aide versée sur deux ans par la communauté de communes et la commune soit :

- Semestre 1 : subvention représentant 75 % maximum du loyer hors charges, dans la limite de 200 € par mois :
- Semestre 2 et 3 : subvention représentant 50 % maximum du loyer hors charges, dans la limite de 150 € par mois ;
- Semestre 4 : subvention représentant 25 % maximum du loyer hors charges, dans la limite de 100 € par mois ;

Soit une subvention publique maximum de 3 600 € sur deux ans pour une entreprise. Ce dispositif ne pourra être mobilisé qu'une fois pour une même entreprise.

Une convention financière spécifique sera signée entre la CCHLEM et la commune souhaitant mettre l'aide en place dans l'optique de définir la mise en œuvre du dispositif.

Modalités possibles de financement de l'aide :
Le financement de l'aide se fera à parts égales (50/50) en la commune et la com com.
L'aide sera versée pour la conclusion de baux commerciaux ou de baux dérogatoires, dits précaires. Elle sera versée tous les mois, sur présentation des quittances de loyer par le demandeur.

Conditions d'éligibilité :
Les commerçants et artisans, créateurs/repreneurs d'une activité, qui sollicitent cette aide devront :

- Remplir un dossier de candidature et fournir toutes les pièces nécessaires à l'examen du projet dont un prévisionnel d'activité sur 3 ans, viable ;
- Être créateurs ou repreneurs d'une activité sur la commune ciblée par l'opération ;
- Être locataire du local professionnel ;
- Être inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ;
- Être inscrits dans un parcours d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise ;
- Ne pas rentrer en concurrence directe avec une entreprise déjà installée exerçant la même activité.

Certaines activités exclues du dispositif :

- Les entreprises indépendantes dont le demandeur loue ses locaux professionnels à lui-même, à un de ses associés ou à un membre de sa famille, à une SCI dont le demandeur est un de ses associés ou un membre de sa famille
- Une collectivité
- Les professions libérales,
- Les activités financières, assurances, mutuelles,
- Les agences immobilières,
- Les activités liées à l'agriculture, à la pêche, à l'aquaculture,
- Les commerces dont la surface de vente est supérieure à 300 m2.

Cette liste pourra être susceptible d'évoluer.

Considérant l'intérêt d'accompagner la création/reprise d'activité sur la commune, Monsieur le Maire propose d'approuver la mise en place de l'aide aux loyers commerciaux et de définir le périmètre comme suit :

Liste des rues retenues pour la mise en place de l'aide aux loyers commerciaux, sur la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe :

- Avenue de la Libération : numéros pairs, du n° 58 au 98
  numéros impairs, du n° 55 au 71
- Place du Champ de Foire, du numéro 1 à 9
- Rue Alexandre Lizen, du numéro 1 au numéro 29
- Place Adrien Girette, du numéro 1 à 21
- Place Saint Maurice, du numéro 1 à 5
- Place de Mothern, du numéro 1 à 4
- Rue Henri Jourdain : numéros pairs, du n° 2 au 10
  numéros impairs, du n° 1 au 15
- Rue de Beaumard, immeuble cadastré AB 416 : uniquement la façade donnant sur la rue Henri Jourdain

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche en matière de développement économique ;
Vu la délibération n°2022-168 du conseil communautaire de la CCHLEM sur la mise en place d'une aide aux loyers commerciaux, en date du 12 décembre 2022 ;
Vu les articles L.151-18, L.151-19 et R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER la mise en place d'une aide aux loyers commerciaux sur la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe ;
DE RETENIR le périmètre proposé dans le cadre de la mise en place de ce dispositif selon les modalités proposées ci-dessus ;
D'AFFECTER une enveloppe financière annuelle de 5 400.00 € pour cette aide, au budget général de la commune, article 65742, sous réserve de l'adoption des crédits au budget correspondant ;
D'APPROUVER le règlement d'attribution mis en place par la CCHLEM relatif à l'aide aux loyers commerciaux ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement Monsieur le 1er adjoint, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'aides, notamment la convention d'engagement.

Mise en place d'une aide au ravalement des façades et des devantures commerciales

Monsieur le Maire expose le dispositif d'accompagnement financier possible pour la rénovation des façades des immeubles d'habitation privés en centre-bourg, ainsi que de leurs vitrines commerciales :

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM) a décidé de créer ce dispositif d'accompagnement afin de contribuer à la conservation du cadre de vie, à la préservation du patrimoine bâti et au développement de l'attractivité du centre-bourg. Il permet également de répondre à des considérations sanitaires et de salubrité.

Modalités d'attribution de l'aide :

- Être propriétaire occupant ou bailleur
- Façade donnant sur rue
- L'immeuble ayant plus de 15 ans n'ayant pas fait l'objet de rénovation de façades au cours des 10 dernières années
- Les travaux doivent être précédés des formalités administratives obligatoires

Modalités possibles de financement de l'aide :

- 20 % par la CCHLEM,
- 20 % par la commune,
- Plafond de 15 000 € de travaux HT éligibles à la subvention par opération.

Périmètre proposé :

- Avenue de la Libération : numéros pairs, du n° 58 au 98
  numéros impairs, du n° 55 au 71
- Place du Champ de Foire, du numéro 1 à 9
- Rue Alexandre Lizen, du numéro 1 au numéro 29
- Place Adrien Girette, du numéro 1 à 21
- Place Saint Maurice, du numéro 1 à 5
- Place de Mothern, du numéro 1 à 4
- Rue Henri Jourdain : numéros pairs, du n° 2 au 10
  numéros impairs, du n° 1 au 15
- Rue de Beaumard, immeuble cadastré AB 416 : uniquement la façade donnant sur la rue Henri Jourdain

Vu les articles L.151-18, L.151-19 et R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme :
Vu les articles L.132-1 à L.132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le décret n° 2016-711 du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façades, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables :
Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de la CCHLEM sur la mise en place d'une opération de rénovation de façades, en date du 12 décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 voix contre (Mr MARTIN) décide :

D'APPROUVER la mise en place d'un dispositif d'aide au ravalement des façades et des devantures commerciales sur la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe selon les modalités proposées ci-dessus ;
DE RETENIR le périmètre proposé dans le cadre de la mise en place de ce dispositif ;
D'AFFECTER une enveloppe financière annuelle de 10 000.00 € pour cette aide, au budget général de la commune, article 204422, sous réserve de l'adoption des crédits au budget correspondant ;
D'APPROUVER le règlement d'attribution relatif à cette aide ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement Monsieur le 1er adjoint, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'aides, notamment la convention de co-financement de ce dispositif.

Décision modificative n°1 du budget assainissement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L 2313-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2024/018 en date du 11 avril 2024 relative au vote des budgets primitifs 2024,
CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget, notamment la régularisation de l'actif du budget assainissement, grâce à des opérations d'ordre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE les décisions modificatives n°1 pour l'exercice 2024 telles que détaillées ci-dessous :

Budget assainissement :

	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
Dépense	011	61523	Entretien, réparations réseaux	- 4 999.25
Dépense	042	675	*Opération d'ordre entre sections*	+ 1 600.25
Dépense	042	6811	*Opération d'ordre entre sections*	+ 3 399.00
Recette	13	131	Subvention d'investissement	- 4 999.25
Recette	040	28158	*Opération d'ordre entre sections*	+ 3399.00
Recette	040	271	*Opération d'ordre entre sections*	+ 518.33
Recette	040	2158	*Opération d'ordre entre sections*	+ 1081.92

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du Centre de Gestion de la Haute-Vienne

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1er janvier 2022, la collectivité adhère au contrat risque statutaire conclu avec la compagnie CNP assurances.

Ce contrat arrive à expiration. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Haute-Vienne (CDG87) a, par courrier, informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il a, par la suite, communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Considérant que la collectivité n'emploie pas plus de 15 agents CNRACL :

D'ACCEPTER la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances
Courtier : Relyens SPS
Durée du contrat : quatre ans à compter du 1er janvier 2025
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 90%	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.76%

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.39 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixé à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions en résultant.

Affaires et questions diverses

Monsieur DAVID informe :

- qu'il a assisté à une visio-conférence sur le projet « Territoire Educatif Rural » (TER) Bellac-Le Dorat 2024-2027. La com com et les Maires des communes avec écoles se sont engagés avec l'Education Nationale, la Préfecture et les services départementaux dans une démarche posant des enjeux éducatifs comme élément d'une stratégie globale de territoire favorisant un réseau de coopération entre tous les acteurs du territoire, avec des projets communs renforcés, sur tous les temps de l'élève. Le projet TER est au service de la réussite, de l'ambition et de la mobilité des élèves ruraux ainsi que de l'attractivité des territoires, fragilisés par leur situation géographique et pouvant connaitre une déprise démographique.
  A ce sujet, il souhaite également qu'on affiche dans les écoles les valeurs de la République, les paroles de la Marseillaise, qu'on installe un drapeau français et européen et que les élus engagent une réflexion sur le port de l'uniforme ;
- que la com com souhaite mettre en place une aide pour la mise à disposition des logements communaux ;
- que la délégation militaire départementale souhaite promouvoir les métiers de l'armée et précise qu'il y aura des manœuvres au bout de la forêt du Deffant dans la nuit du 20 au 22 octobre ;
- de l'avancée des travaux communaux ;
- que la commune a déposé un dossier pour demander le renouvellement du label « Thiat étoilé ».

Madame LALUE précise que l'effectif des écoles est stable (81 élèves), l'aide aux devoirs est, cette année encore, mise en place grâce à deux bénévoles.

Monsieur DUPONT rappelle le problème des poids lourds qui envahissent toujours la commune le soir, malgré leur interdiction d'emprunter les routes. Monsieur DUBOIS lui répond qu'il va demander à nouveau une intervention de la gendarmerie.

Madame MALEJAC informe :

- que les repas des ainés sont programmés le 17 novembre pour les habitants de St Barbant, le 24 novembre pour ceux de Darnac et le 1er décembre pour Thiat et Bussière ;
- que, pour cette année, il n'y aura pas de colis de Noël pour les plus de 65 ans mais un bon d'achat dans les commerces locaux
- du départ de l'infirmière Maryline LABROUSSE.

Madame LONDEIX suggère que la laveuse soit passée dans la salle polyvalente de Darnac

Monsieur DESPLOMBINS souhaite que l'étang de Beaumard soit nettoyé

Madame SEGUY souhaite qu'un état des lieux soit mis en place avant et après l'utilisation des salles polyvalentes.

Madame CHRETIEN demande :

- de cacher les poubelles extérieures à côté de l'école du haut ;
- l'installation, sous le préau de l'école du haut, de quelques anciennes tables d'école avec banc intégrés ;
- où en est l'ouverture des chemins ruraux fermés par les propriétaires riverains.

Madame BRIE souhaite avoir des précisions sur le transfert de l'assainissement collectif et non collectif au 1er janvier 2025. Il lui est répondu qu'à compter de cette date, la com com sera la seule interlocutrice des administrés pour ces compétences.
Madame LABROUSSE demande des informations sur la création d'entrées charretières. Mr DUPONT lui répond que la commune ne peut plus proposer cette prestation aux administrés pour l'instant, n'ayant plus à sa disposition le matériel et le personnel du Sygesbem.
Monsieur SAVIGNAT :

- souhaite l'installation d'un banc supplémentaire à côté de l'Aire de Loisirs ;
- rappelle que le crépi est très dégradé derrière la salle polyvalente de Bussière.

Monsieur LAVAUD informe :

- que les travaux de coupe du bois des Landes ont commencé. Le chantier est interdit au public pour veiller à la protection du matériel ;
- que les classeurs pour la gestion des cimetières sont arrivés. Les secrétaires et Maires délégués pourront assister à une formation du prestataire, le groupe Elabor, le 26 novembre prochain.

Monsieur REY précise que l'étang des Bregères sera vidé cette année. Le dossier de renouvellement de l'autorisation, qui encadre la gestion et l'exploitation du plan d'eau, est en bonne voie mais nécessitera quelques travaux d'aménagement ;
Monsieur NIVARD explique qu'un nouveau locataire est arrivé au logement des anciennes écoles. Des travaux d'isolation du grenier et de vérification de la chaudière sont à prévoir
Monsieur DUBOIS :

- remercie les élus qui se sont investis dans le choix des décorations de Noël ;
- informe l'assemblée du recrutement d'un agent en contrat à 12/35ème pour assurer la permanence à la mairie et l'agence postale de Thiat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres et clôt la séance à 00 h 00.

La secrétaire de séance

Jean-Paul LAVAUD.

Le Maire,

André DUBOIS.